



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 168.2019 – édition du 20/08/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 AOUT 2019

**ARRÊTÉ n° 2019 - 710**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 15 avril 2019 présenté par **Madame Emilie DESCHARLES** née le 3 mai 1980 domicilié 3 rue St Jacques – 06250 MOUGINS ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Emilie DESCHARLES** née le 3 mai 1980 et domiciliée 3 rue St Jacques – 06250 MOUGINS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être

déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

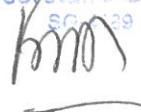
#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

**Le préfet**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Franciscine TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 AOUT 2019

**ARRÊTÉ n° 2019 - 711**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 2 mai 2019 présenté par **Madame Stéphanie HENRY** née le 30 avril 1986 et domiciliée domaine d'Ahmosis A 212 - 130, allée Jean Giono - 06110 LE CANNET ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Stéphanie HENRY**, née le 30 avril 1986 et domiciliée domaine d'Ahmosis A 212 - 130, allée Jean Giono - 06110 LE CANNET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois

à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 AOUT 2019

**ARRÊTÉ n° 2019 - 712**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 26 avril 2019 présenté par **Monsieur Weild EDRIS** né le 4 octobre 1987 et domicilié immeuble Le Remblai – 10 avenue du Trident – 06300 NICE ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Monsieur Weild EDRIS** né le 4 octobre 1987 et domicilié immeuble Le Remblai – 10 avenue du Trident – 06300 NICE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois

à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

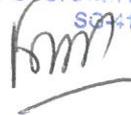
#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG 4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 AOUT 2019

**ARRÊTÉ n° 2019 - 713**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 25 mars 2019 présenté par **Madame Céline BONFORT** née le 25 novembre 1976 et domiciliée 185, chemin de la costière Bât D « Terrasses de la costière » 06000 NICE ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Céline BONFORT**, née le 25 novembre 1976 et domiciliée 185, chemin de la costière Bât D « Terrasses de la costière » 06000 NICE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être

déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 20 AOUT 2019

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2019 - 714**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 11 avril 2019 présenté par **Madame Isabelle BOUTTAU** née le 14 novembre 1966 et domiciliée 5, rue Smolett- 06300 NICE ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Isabelle BOUTTAU** née le 14 novembre 1966 domiciliée 5, rue Smolett- 06300 NICE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois

à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4169



Françoise TAHERI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service Inclusion sociale - solidarités  
Affaire suivie par Juliette GROS / Carole PICARD  
Tél. : 04 93 72 27 96 / 27 41  
juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr  
carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 20 AOUT 2019

**ARRÊTÉ n° 2019 - 715**  
**portant agrément pour l'exercice à titre individuel**  
**de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures publié le 11 février 2019 aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes de six mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 11 avril 2019 présenté par **Madame Clara MOINARD** née le 21 janvier 1980 et domiciliée 25, chemin des Nielles - 06160 JUAN LES PINS ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-568 en date du 10 juin 2019 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé par arrêté préfectoral n° 2019-704 du 13 août 2019 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Clara MOINARD** née le 21 janvier 1980 et domiciliée 25, chemin des Nielles - 06160 JUAN LES PINS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Alpes-Maritimes.

### **Article 2**

Conformément à l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou dans les garanties en matière de responsabilité civile doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les dispositions réglementaires prévues aux articles R.472-6 et D.472-6-2 du même code et reprises en annexe 13 de l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois

à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes.

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

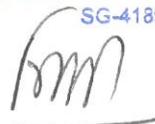
#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 AOUT 2019

Le préfet

Four le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Cabinet du préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau des polices administratives  
Pôle appui à la politique de sécurité

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VALLAURIS-GOLFE-JUAN

-----

**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la demande adressée par le maire de la commune de Vallauris-Golfe-Juan, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 24 janvier 2017 ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Vallauris-Golfe-Juan est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vallauris-Golfe-Juan est autorisé au moyen de huit caméras individuelles.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Vallauris-Golfe-Juan en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Vallauris-Golfe-Juan adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Vallauris-Golfe-Juan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

20 AOUT 2019

*Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de Grasse*  
CAB 4399

Anne FRACKOWIAK-JACOB

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2019.710 Agremt mand.judic. Mme Descharles Emilie.....	2
AP 2019.711 Agremt mand.judic. Mme Henry Stephanie.....	5
AP 2019.712 Agremt mand. judic. M. Edris Weilid.....	8
AP 2019.713 Agremt mand.judic. Mme Bonfort Celine.....	11
AP 2019.714 Agremt mand.judic. Mme Bouttau Isabelle.....	14
AP 2019.715 Agremt mand.judic. Mme Moinard Clara.....	17
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	20
Direction des securites.....	20
Securite.....	20
Vallauris G.J Aut.enregist.audiovisuel.interv. Agents PM.....	20

## Index Alphabétique

AP 2019.710 Agremt mand.judic. Mme Descharles Emilie.....	2
AP 2019.711 Agremt mand.judic. Mme Henry Stephanie.....	5
AP 2019.712 Agremt mand. judic. M. Edris Weild.....	8
AP 2019.713 Agremt mand.judic. Mme Bonfort Celine.....	11
AP 2019.714 Agremt mand.judic. Mme Bouttau Isabelle.....	14
AP 2019.715 Agremt mand.judic. Mme Moinard Clara.....	17
Vallauris G.J Aut.enregist.audiovisuel.interv. Agents PM.....	20
D.D.C.S.....	2
Direction des securites.....	20
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	20